



Electro Mobility Materials Europe

Information sur les fouilles archéologiques préalables

Mai 2025





De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une **fouille d'archéologie préventive**.

Concrètement, l'opération consiste en un décapage mécanique de la zone de prescription, une fouille archéologique de l'ensemble des vestiges mis au jour, la remise en place des terres, la libération des terrains, l'étude des vestiges et la rédaction d'un rapport final d'opération.

Les engins actuellement sur le site procèdent au **décapage mécanique**.

Cette opération fait suite au **diagnostic initial réalisé en mai-août 2023**.



Quelles autorisations?

Cette fouille est autorisée en application de

- l'Arrêté Préfectoral du 4 avril 2025 (ci-joint)
- l'Arrêté Préfectoral du 19 septembre 2024 (en annexe)

**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° 75-2025-0369 du 4 avril 2025
portant autorisation d'une fouille d'archéologie préventive**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2024 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société Archeodunum SAS à réaliser des fouilles archéologiques préventives ;

VU l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision n° R75-2025-03-20-00003 en date du 20 mars 2025, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Régis ISSENMANN, conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

VU le dossier enregistré sous le n° CP0333122300017, demande d'information, Consultation-projet, déposé par – Grand Port Maritime de Bordeaux – pour le projet « La Cantine », localisé à PAREMPUYRE ;

VU l'arrêté n° 75-2024-1128 du 19 septembre 2024 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive (GIRONDE, PAREMPUYRE, La Cantine) ;

VU la demande d'autorisation reçue en préfecture de région le 4 avril 2025 ;

VU la proposition de responsable scientifique d'opération présentée par la Société Archeodunum SAS ;

CONSIDÉRANT que le contrat transmis à l'appui de la demande d'autorisation permet de réaliser la fouille prescrite le 19 septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'opération de fouille archéologique préventive susvisée est autorisée sur le terrain faisant l'objet du projet d'aménagement susvisé, situé comme suit :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE
DÉPARTEMENT : GIRONDE
COMMUNE : PAREMPUYRE
Adresse : Rue de Grattequina
Lieu-dit : La Cantine
Cadastre : Section AL, Parcelles 38, 39, 40, 42
Réalisé par : Electro Mobility Materials Europe SAS (EMME) et Grand Port Maritime de Bordeaux

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Article 2 - Monsieur Florent RUZZU est désigné responsable scientifique de l'opération de fouille archéologique préventive prescrite par l'arrêté n° 75-2024-1128 du 19 septembre 2024 susvisé. L'opération est enregistrée sous le code : 029040.

Article 3 - La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Electro Mobility Materials Europe SAS (EMME), à Monsieur Florent RUZZU et à la Société Archeodunum SAS.

Fait à Bordeaux, le 4 avril 2025

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint


Régis ISSENMANN

Copie :
Préfecture de la Gironde
Mairie de Parempuyre
Police municipale de Parempuyre
Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde



Quand et comment cela a-t-il été communiqué ? 1/2

- Dans le dossier de la concertation du projet sous l'égide de la CNDP, il est indiqué au §4.5.5 : « suite au diagnostic initial réalisé en mai-août 2023, il est prévu une opération de fouilles archéologiques préventives sur une superficie de 6 hectares sur le site du projet. Cette opération est prévue de se dérouler sur une durée de 6 mois environ entre mars et novembre 2025. »

4.5.5. Les fouilles archéologiques préventives

Suite au diagnostic initial réalisé en mai-août 2023, il est prévu une opération de fouilles archéologiques préventives sur une superficie de 6 hectares sur le site du projet.

Cette opération est prévue de se dérouler sur une durée de 6 mois environ entre mars et novembre 2025.

- Ces fouilles archéologiques préventives ont également été présentées lors de la Réunion de lancement de la concertation le 24 mars. Ci-dessous un extrait de la p.53 de la présentation de la Réunion de lancement du 24 mars. Cette présentation est disponible sur le site de la concertation <https://www.emme-concertation.fr/>

Diagnostic archéologique

Fouilles préventives prévues en Q2-Q3 2025



Quand et comment cela a-t-il été communiqué ? 2/2

L'Arrêté Préfectoral du 4 avril 2025 a été affiché :

- A l'entrée du site (voir ci-dessous)
- En mairie de Parempuyre





ANNEXE : Arrêté Préfectoral du 19 septembre 2024



Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n° 75-2024-1128 du 19 septembre 2024 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres des opérateurs pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

VU l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2024-09-01-00001 en date du 01 septembre 2024, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Régis Issenmann, conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

VU le rapport de diagnostic réalisé par le Service archéologie de Bordeaux Métropole remis au préfet de région le 3 avril 2024 ;

VU la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – EMME - Electro Mobility Materials Europe – pour le projet « La Cantine » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 16 juillet 2024 ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest recueilli lors de sa session du 16 au 18 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique, notamment des occupations protohistoriques de l'Âge du Bronze à l'époque laténienne, ainsi qu'un établissement antique à vocation portuaire ;

CONSIDÉRANT que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 38 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « La Cantine », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE
DÉPARTEMENT : GIRONDE
COMMUNE : PAREMPUYRE
Adresse : Rue de Grattequina
Lieu-dit : La Cantine
Cadastre : Section AL, Parcelles 38, 39, 40, 42
Réalisé par : EMME - Electro Mobility Materials Europe

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de 59 900 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 4).

Article 2 - La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 1), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'habilitation ou de l'agrément prévus par les articles R.522-14 et R.522-B du code du patrimoine. Cette habilitation ou cet agrément devra couvrir les périodes suivantes : Protohistoire, Antiquité, Moyen Âge, époque Moderne, époque Contemporaine.

L'aménageur transmettra pour avis au préfet de région les offres recevables proposées par les opérateurs dans les conditions fixées par l'article R.523-43-1 du code du patrimoine et par l'arrêté du 3 juillet 2017 susvisé.

L'aménageur conclura avec l'opérateur retenu un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

Article 3 - La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R.523-46 du code du patrimoine.

À cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat, daté et signé, mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R.523-45 du code du patrimoine.

Article 4 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à EMME - Electro Mobility Materials Europe.

Fait à Bordeaux, le 19 septembre 2024

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Régis ISSENMANN

Copies :

- Préfecture de la Gironde
- Mairie de Parempuyre
- Commissariat de police municipale de Parempuyre
- Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde



**Pour vous informer et
contribuer, visitez :**

www.emme-concertation.fr

